

# Charte d'utilisation de l'IA en *agence d'architecture*

Un cadre simple pour utiliser l'intelligence artificielle de façon utile, responsable et conforme. À personnaliser pour votre agence : remplacez les champs [ ... ] et gardez ce qui vous parle.

Agence [Nom de l'agence]    Version 1.0    Date [mois AAAA]    Référent IA [nom]

D'après le RIBA, près de **6 agences sur 10 utilisent déjà l'IA, mais seulement 15 % ont une politique écrite**. Cette charte sert à faire partie des 15 % : poser des règles claires, protéger vos clients et votre responsabilité, et garder l'humain aux commandes. Elle ne remplace pas un conseil juridique ; elle fixe des réflexes de bon sens, alignés sur le cadre actuel (RGPD, AI Act, droit d'auteur, déontologie).

## 01 Principes

- **L'humain décide, l'IA assiste.** L'IA est un outil de production, jamais le concepteur ni le décideur. L'architecte reste seul responsable de ce qui sort de l'agence.
- **Transparence.** En interne comme avec le client, on dit quand et comment l'IA a été utilisée. Pas de zone grise.
- **Sobriété.** On utilise l'IA quand elle apporte vraiment (temps gagné, qualité), pas par réflexe. Chaque génération a un coût, financier et environnemental.
- **Maîtrise.** On comprend ce qu'on utilise, on vérifie tout, on ne diffuse rien qu'on n'a pas relu.

## 02 Périmètre et outils autorisés

On distingue les outils **cloud** (les données partent sur des serveurs externes) et les outils **locaux** (tout reste sur le poste). Le choix dépend de la sensibilité de la donnée.

- **Outils approuvés dans l'agence :** [ex : Claude / ChatGPT / Gemini, Nano Banana, Weavy, Seedance ...] . Tout nouvel outil passe par le référent IA avant usage sur un projet réel.
- **Données sensibles, données client, pièces contractuelles :** outils **locaux** de préférence [ex : Apertus, TypeWhisper, NoteTaker AI] , ou anonymisation préalable.
- **Pas de version gratuite grand public** pour le travail de l'agence ni les données client : ces versions n'offrent pas de DPA et entraînent souvent le modèle. On passe par une offre pro, entreprise ou API, sur un compte professionnel.
- **Vérifier le DPA en plus des conditions commerciales** avant d'adopter un outil : exiger un DPA (avenant de traitement, article 28 du RGPD), des sous-traitants identifiés, et l'entraînement sur vos données désactivé. Sans DPA, pas de données client dans l'outil.

### 03 Confidentialité et données (RGPD)

Une agence manipule des données personnelles (clients, salariés) et des informations confidentielles (projets, prix, contrats). Le RGPD s'applique, IA ou pas.

- **Ne jamais déposer dans une IA cloud** : données personnelles non anonymisées, pièces d'identité, contrats signés, données financières clients, plans nominatifs sensibles, mots de passe.
- **Anonymiser avant d'envoyer** : retirer noms, adresses, coordonnées et tout identifiant avant de soumettre un document à une IA cloud.
- **Minimiser** : ne transmettre que ce qui est nécessaire à la tâche, jamais le dossier complet « au cas où ».
- **Le local pour le sensible** : transcription de réunion, notes internes, données client, on privilégie les outils qui tournent sur le poste.
- **Information** : mentionner l'usage d'outils d'IA dans le registre de traitement et, si pertinent, informer les personnes concernées.

Repère : le RGPD impose minimisation, finalité et information. Une donnée envoyée à une IA cloud peut être stockée et, selon l'outil, réutilisée. En cas de doute, on considère que ça sort de l'agence.

### 04 Droits et propriété des productions

Qui possède une image, un texte, une vidéo générés par IA ? La réponse dépend de votre apport humain.

- **Une production 100 % automatique n'est pas protégeable** par le droit d'auteur : sans choix créatifs humains, pas d'originalité, donc pas d'œuvre au sens du Code de la propriété intellectuelle.
- **Votre apport crée le droit**. Prompt travaillé, image de base, retouches, sélection, mise en scène : ce sont vos choix créatifs qui peuvent rendre la production protégeable et vous en attribuer la paternité. **Gardez les traces** (prompts, versions, références, étapes).
- **Vérifier les conditions d'utilisation** de chaque outil : droits d'usage commercial, exclusivité, cession. Tous ne se valent pas.
- **Ne pas imiter une œuvre ou une agence identifiable** ni utiliser le nom d'un confrère, d'un studio ou d'un artiste vivant dans un prompt.
- **Images de référence** : n'utiliser que des images dont vous avez les droits (vos rendus, vos photos, banques libres) comme base d'image-to-image.

## 05 Transparence et mentions

Le règlement européen sur l'IA (AI Act, article 50) demande d'informer le public quand un contenu est généré ou modifié par IA. Des exemptions existent pour l'usage architectural courant.

- **Au client** : on dit clairement qu'un visuel est une image générée / assistée par IA, et qu'il s'agit d'une intention, pas d'un relevé du réel.
- **En concours et marchés publics** : respecter le règlement de la consultation, ne pas laisser croire qu'un visuel IA est une photo ou un état construit. Honnêteté sur ce qui est projeté vs existant.
- **En communication (site, réseaux)** : une mention simple « image générée par IA » suffit pour un visuel d'ambiance ou d'illustration.
- **Marquage allégé** pour l'édition assistée et les visuels créatifs : l'AI Act prévoit des exemptions quand l'IA ne fait qu'assister l'édition, quand l'œuvre est manifestement artistique, ou quand un humain garde la responsabilité éditoriale. En pratique : on reste transparent, sans alourdir.

Repère : AI Act, article 50 (transparence des contenus générés par IA), applicable à partir du 2 août 2026. Les systèmes d'IA générative déjà sur le marché à cette date ont jusqu'au 2 décembre 2026 pour assurer le marquage lisible par machine (article 50.2, accord AI Omnibus de mai 2026). La transparence reste la règle de prudence, même quand une exemption s'applique.

## 06 Qualité et responsabilité

L'IA produit vite, et parfois faux. Avant toute diffusion, l'humain valide.

- **Relecture obligatoire** de tout contenu avant envoi : un texte IA peut inventer (chiffres, références, articles de loi), une image IA peut halluciner une structure impossible.
- **Garde-fous sur les visuels** : ne pas laisser l'IA changer la géométrie, l'échelle ou le point de vue d'un projet. On habille la matière, on ne reconçoit pas le bâtiment.
- **Pas de décision technique déléguée** : calculs, conformité, sécurité, réglementation, l'IA aide à chercher, l'architecte tranche et engage sa responsabilité.
- **La responsabilité ne se transfère pas**. Une erreur produite avec l'IA reste votre erreur, au titre de la déontologie et de votre assurance.

## 07 Déontologie et confiance

- **Loyauté envers le client et le maître d'ouvrage** : l'IA sert le projet, pas à masquer un manque de travail ou à gonfler artificiellement une production.
- **Respect des confrères** : pas de copie de projet identifiable, pas d'usurpation de style nominatif.
- **Esprit critique** : l'IA reflète des biais et des moyennes. On garde le regard d'architecte, on ne délègue pas le jugement.
- **Montée en compétence de l'équipe** : qui peut utiliser quoi, formation des collaborateurs, partage des prompts qui marchent en interne.

Check-list « bon à diffuser »

- |                                                                   |                                                                        |
|-------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Relu par un humain                       | <input type="checkbox"/> Aucune donnée client/perso dans l'outil cloud |
| <input type="checkbox"/> Géométrie et échelle conformes au projet | <input type="checkbox"/> Pas de chiffre ou de référence inventés       |
| <input type="checkbox"/> Droits d'usage de l'outil vérifiés       | <input type="checkbox"/> Mention IA prévue (client / concours / com)   |
| <input type="checkbox"/> Traces conservées (prompts, versions)    | <input type="checkbox"/> Cohérent avec l'intention architecturale      |

|                |                                                                                               |
|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| Cloud          | Outil dont le traitement se fait sur des serveurs externes : la donnée sort de l'agence.      |
| Local          | Outil qui tourne sur votre poste : la donnée ne sort pas.                                     |
| Image-to-image | Génération à partir d'une image de base, qui impose la géométrie ou le style.                 |
| Hallucination  | Contenu plausible mais faux produit par une IA (chiffre, article de loi, élément structurel). |
| AI Act         | Règlement européen sur l'IA ; l'article 50 traite la transparence des contenus générés.       |
| RGPD           | Cadre européen de protection des données personnelles.                                        |

**Cadre de référence :** Ordre des architectes, dossier et formations « Architecture et intelligence artificielle » (architectes.org). ACCN / RSPA, « Modèle de charte IA en école d'architecture », sept. 2025. RIBA AI Report 2025. Règlement (UE) 2024/1689 (AI Act), article 50. Code de la propriété intellectuelle (notion d'originalité). RGPD (Règlement (UE) 2016/679). Document indicatif, ne constitue pas un conseil juridique.

Charte IA en agence d'architecture · Modèle architectes.ia · à personnaliser librement